

ÉPREUVES UNIQUES

Enseignement secondaire, 2^e cycle

Document d'information - Juin 2016 - Juillet 2016 - Janvier 2017

Français, langue seconde, programme de base

5^e année du secondaire

Interaction orale	634-510
Compréhension écrite	634-520
Production écrite	634-530



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISSN 1927-8519 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1 Structure des épreuves uniques	4
1.1 Caractéristiques générales	4
1.2 Description des épreuves uniques	5
2 Documents constituant les épreuves uniques	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques	7
3.1 Moment de passation et durée	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé	8
3.3 Mesures d'adaptation	8
4 Modalités de correction des épreuves uniques	9
4.1 Épreuve unique d'interaction orale	9
4.2 Épreuve unique de compréhension écrite	9
4.3 Épreuve unique de production écrite	9
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques	10
5.1 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des sessions de juin, de juillet et de janvier	10
5.2 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin	10
5.3 Épreuve de compréhension écrite des sessions de juillet et de janvier	10
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite	11
ANNEXES	
Annexe I Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> (à l'oral)	12
Annexe II Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes variés en français</i> (à l'écrit)	13
Annexe III Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit)	14

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5^e secondaire. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de produire des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit juin, juillet et janvier. Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise¹. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Interagir en français* (à l'oral), *Lire des textes variés en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes I et III du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1. Il est important de noter qu'un changement mineur est apporté aux modalités pour la correction de la question à réponse élaborée de l'épreuve de compréhension écrite : on ne pénalisera pas l'élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation (annexe II). De plus, comme c'est le cas depuis les dernières années, l'épreuve de compréhension ne comporte pas de document audio, mais uniquement des textes écrits.

1. Ces documents sont accessibles dans le site Web du Ministère.

1.2 Description des épreuves uniques

	Intentions	Tâche de l'élève
Phase de préparation	<p>Présenter aux élèves les trois épreuves uniques.</p> <p>Permettre aux élèves de prendre connaissance du thème des trois épreuves uniques.</p> <p>Permettre aux élèves de se préparer à l'épreuve d'interaction orale.</p> <p>Rappeler aux élèves les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches.</p>	<p>Lire les textes du Cahier préparatoire et répondre aux questions générales qui s'y rattachent.</p>
Épreuve unique d'interaction orale	<p>Évaluer la compétence <i>Interagir en français</i>.</p>	<p>Discuter un aspect du thème proposé, en groupe de quatre élèves.</p>
Épreuve unique de compréhension écrite	<p>Évaluer la compétence <i>Lire des textes variés en français</i>.</p>	<p>Lire des textes écrits et répondre à des questions de compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à choix multiple; • à réponse élaborée.
Épreuve unique de production écrite	<p>Évaluer la compétence <i>Produire des textes variés en français</i>.</p>	<p>Produire un texte écrit d'environ 225 mots qui respecte l'une des intentions de communication suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer; • exprimer (son opinion); • inciter à agir.

Le sujet des épreuves de compréhension écrite et de production écrite est lié au thème présenté dans le Cahier préparatoire.

Les questions à choix multiple permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. La question à réponse élaborée vise à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence.

Un document présentant un exemple de question à réponse élaborée se trouve dans le site sécurisé de la Direction de l'évaluation des apprentissages, sous l'onglet *Exemples d'épreuves*.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	Documents de l'élève	Documents de l'examinatrice ou examinateur	Documents de l'enseignante ou enseignant
Phase de préparation	Cahier préparatoire		
Épreuve unique d'interaction orale	Cahier préparatoire (avant l'interaction seulement)	Situations d'interaction Consignes à l'examinatrice ou examinateur Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i>	
Épreuve unique de compréhension écrite	Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (à détacher du Cahier de questions pour les sessions de juillet et de janvier)	Consignes à la personne responsable de la surveillance dans l'école	Guide d'administration et de correction Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
Épreuve unique de production écrite	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive (à détacher du Cahier de production écrite)	Consignes à la personne responsable de la surveillance dans l'école	

3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

3.1 Moment de passation et durée

	Moment ²	Durée
Phase de préparation	Avant l'épreuve d'interaction orale Date choisie par l'école entre le 2 mai et le 14 juin 2016	En classe : environ 3 heures (session de juin)
Épreuve unique d'interaction orale	Après la phase de préparation et avant les épreuves uniques de compréhension écrite et de production écrite Date choisie par l'école entre le 2 mai et le 14 juin 2016	12 à 15 minutes par groupe d'élèves (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)
Épreuve unique de compréhension écrite	16 juin 2016 de 9 h à 11 h	120 minutes
Épreuve unique de production écrite	17 juin 2016 de 9 h à 11 h	120 minutes

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration et de correction ainsi que le Cahier préparatoire sont remis à l'enseignante ou enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la phase de préparation.
- La phase de préparation peut être réalisée en partie à la maison si cela répond mieux aux besoins des établissements et des élèves.

Pour les sessions de juillet et de janvier :

- La phase de préparation est réalisée **en classe ou à la maison**, en fonction des modalités choisies par l'établissement. Si l'élève effectue sa préparation de manière autonome, le Cahier préparatoire doit lui être remis trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves, par exemple au moment de l'inscription, si celle-ci a lieu la semaine précédant l'épreuve.

Selon le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, 10 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour l'épreuve de production écrite, si nécessaire.

2. Les dates des épreuves de juillet et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel requis (fourni par l'établissement)	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)
Phase de préparation		Toute ressource pertinente
Épreuve unique d'interaction orale	Feuille et crayon pour prendre des notes pendant les trois minutes de préparation et pendant l'interaction	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement)
Épreuve unique de compréhension écrite		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
Épreuve unique de production écrite	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école, etc.) et à tout dictionnaire électronique est interdit³.

Le recours au traitement de texte pourrait être autorisé si une entente était conclue entre la direction de l'établissement et la Direction de la sanction des études.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, ou de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

3. Le Ministère examine actuellement la possibilité d'autoriser une utilisation balisée de certains dictionnaires électroniques au moment de la passation des épreuves uniques et obligatoires, et ce, pour le domaine des langues seulement. Pour les sessions de juin 2016, juillet 2016 et janvier 2017, seuls des cas particuliers pourraient faire l'objet d'une entente avec la Direction de la sanction des études, qui déterminera les conditions quant au recours à certains dictionnaires électroniques.

4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

4.1 Épreuve unique d'interaction orale

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille fournie à l'annexe I du présent document.

4.2 Épreuve unique de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités précisées à l'annexe II du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses aux questions à choix multiple est effectuée par le Ministère et celle de la réponse élaborée, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de juillet et de janvier, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

4.3 Épreuve unique de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe III du présent document.

5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES

5.1 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des sessions de juin, de juillet et de janvier

L'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 dans le tableau de consignation. L'établissement scolaire doit transmettre au Ministère ce résultat sur 100 pour chacune de ces épreuves.

5.2 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique au Ministère. Ce dernier saisit le résultat inscrit par l'enseignante ou enseignant relativement à la réponse élaborée et l'additionne au résultat obtenu pour les réponses aux questions à choix multiple.

5.3 Épreuve de compréhension écrite des sessions de juillet et de janvier

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses aux questions à choix multiple et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également indiquer le résultat de la question à réponse élaborée à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves seront précisées ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier);
- Cahier de la version définitive.

6 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrit par le ministre.

<i>Interagir en français (40 %)</i>	<i>Lire des textes variés en français (30 %)</i>	<i>Produire des textes variés en français (30 %)</i>
Note-école modérée : 20 % + Note de l'épreuve unique : 20 %	Note-école modérée : 15 % + Note de l'épreuve unique : 15 %	Note-école modérée : 15 % + Note de l'épreuve unique : 15 %

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme de base, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont accessibles dans la section *Traitement des résultats* du site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca).

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Efficacité de la communication d'idées liées aux propos de l'interlocuteur	Engagement dans l'interaction	L'élève participe activement à l'interaction en français, maintient l'échange et sollicite la participation de ses pairs.	L'élève participe activement à l'interaction en français et maintient l'échange avec ses pairs.	L'élève participe ponctuellement à l'interaction en français.	L'élève participe peu à l'interaction en français et intervient lorsque sollicité .	L'élève participe de manière nettement insuffisante à l'interaction en français.
		15	12	9	6	3
	Apport d'idées lors de l'échange ¹	Il développe des idées pertinentes et amène de nouveaux aspects .	Il développe des idées pertinentes .	Il apporte des idées pertinentes sans les développer .	Il apporte des idées plus ou moins pertinentes ou reformule les propos de ses pairs.	Il apporte des idées non pertinentes ou répète les propos de ses pairs.
		40	32	24	16	8
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Respect de règles phonétiques ²	Il utilise une intonation et une prononciation adéquates .	Il utilise une intonation et une prononciation plutôt adéquates .	Il utilise une intonation et une prononciation plus ou moins adéquates nuisant plus ou moins à la compréhension .	Il utilise une intonation et une prononciation peu adéquates nuisant à la compréhension .	Il utilise une intonation et une prononciation inadéquates nuisant beaucoup à la compréhension .
		10	8	6	4	2
	Respect de règles de syntaxe et d'accord	Il s'exprime en faisant quelques erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent peu à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent grandement à la compréhension.
		20	16	12	8	4
	Utilisation d'un vocabulaire lié au sujet ou à la situation ³	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .
		15	12	9	6	3

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui réagit seulement de façon non verbale ou qui interagit en anglais se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui n'utilise pas les idées ou les informations contenues dans le Cahier préparatoire ou qui présente des données plus ou moins exactes (ex. : statistiques) ne doit pas être pénalisé si ses propos sont pertinents.

2. Pour ce critère, l'élève qui s'exprime avec un accent pourrait obtenir un A, à condition que cet accent ne nuise pas à la compréhension du message.

3. Pour ce critère, l'élève qui utilise **neuf mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de neuf mots incorrects.

**Modalités pour l'évaluation de la compétence
Lire des textes variés en français (à l'écrit)**

- **Question à choix multiple**

L'élève doit noircir la lettre correspondant à sa réponse. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire son choix;
- expliquer son choix en utilisant deux idées lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des idées avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux idées tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences témoignent de sa compréhension de chacune des idées relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des idées relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des idées tirées du texte.
- Les idées tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.
- **L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.** Ainsi, dans le cas d'une question à réponse élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). Il est à noter qu'on ne pénalisera pas l'élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation, cette faute étant de l'ordre de la forme. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E	
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate, en omettant l'une ou l'autre des parties .	L'élève présente un texte sans structure évidente .	
		15	12	9	6	3	
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent le sujet et l'intention de la situation de communication.	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.	Il écrit un texte hors sujet .	
		30	24	18	12	6	
	Progression des idées	Il enchaîne ses idées de façon adéquate .	Il enchaîne ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaîne ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.	Il présente quelques idées, qui n'ont aucun lien entre elles.	
		10	8	6	4	2	
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs.	
		Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.					
		35	28	21	14	7	
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .	
10		8	6	4	2		

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit en anglais ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit) (Suite)*

Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
De 150 à 169	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
De 170 à 189	0 à 15	16 à 30	31 à 45	46 à 60	61 et plus
De 190 à 209	0 à 17	18 à 33	34 à 50	51 à 67	68 et plus
De 210 à 229	0 à 18	19 à 37	38 à 55	56 à 73	74 et plus
De 230 à 249	0 à 20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 et plus
De 250 à 269	0 à 22	23 à 43	44 à 65	66 à 86	87 et plus
De 270 à 289	0 à 23	24 à 46	47 à 69	70 à 92	93 et plus
De 290 à 299	0 à 24	25 à 48	49 à 72	73 à 96	97 et plus
Pourcentage d'erreurs	De 0 à 8 % d'erreurs	De 9 à 16 % d'erreurs	De 17 à 24 % d'erreurs	De 25 à 32 % d'erreurs	Plus de 32 % d'erreurs
Résultat	A	B	C	D	E
Points accordés	35	28	21	14	7

Note. – Pour les textes contenant moins de 150 mots ou plus de 299 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

